

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HAPPYDOO

Société anonyme au capital de 361.425,92 euros
3 rue du Golf – Parc Innolin – 33700 MERIGNAC
434 223 293 RCS BORDEAUX

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale mixte au siège social 3 rue du Golf Parc Innolin 33700 MERIGNAC le 29 juin 2012 à 9 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes,

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux mandataires sociaux,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce.

L'avis préalable contenant le projet de résolutions a été publié au *Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires* n° 62 en date du 23 mai 2012.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'assemblée, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la société en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes : soit donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit adresser une procuration à la société sans indication de mandat, soit voter par correspondance. Depuis le 8 juin 2012, vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, les formules de vote à distance et de procuration ont été mises en ligne sur le site de la société www.happydoo.com

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à la société HAPPYDOO de leur adresser ces formules. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

La formule choisie devra être renvoyée, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la société HAPPYDOO le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : contact@happydoo.com ou par fax au 05.24.84.71.35. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société www.happydoo.com

Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au président du conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 25 juin 2012. Ces questions écrites devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact@happydoo.com ou par fax au 05.24.84.71.35. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

1203854